

AR PREFECTURE

082-200061257-20211011-10202104-DE  
Regu le 13/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



**TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## **COMITE SYNDICAL**

### **REUNION DU 11 OCTOBRE 2021**

**Date d'envoi de la convocation : 4 octobre 2021**

L'An deux mille vingt-et-un et le 11 du mois d'octobre (11.10.2021) à 15 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 4 octobre 2021, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 17**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. PIERASCO Jean-Franck (Délégué suppléant), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

#### **REPRÉSENTÉS : 2**

M. WEILL Michel (Délégué titulaire) donne pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel (Président)  
M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) donne pouvoir à Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire)

#### **ABSENTS : 1**

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Sophie DELBREIL

**DELIBERATION N°10/2021-04****DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 5.5 des statuts du syndicat mixte précisant notamment les attributions du Comité syndical ne pouvant être déléguées, à savoir :

1° Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° L'approbation du compte administratif ;

3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1625-15 du code général des collectivités territoriales ;

4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales ;

6° La décision du principe de la gestion déléguée d'un service public ;

**Vu** la délibération n° 09/2021-01 en date du 15 septembre 2021, portant élection du Président ;

**Vu** le procès-verbal d'élection annexé à la délibération n° 09/2021-02 en date du 15 septembre 2021, relatif à l'élection des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Vice-Présidents ;

**Vu** le procès-verbal d'élection annexé à la délibération n° 10/2020-02 du 7 octobre 2020, portant élection des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-Présidents ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte modifiés par la délibération n° 10/2021-02 du 11 octobre 2021, et notamment son article 6 ;

**Vu** le règlement intérieur du syndicat mixte modifié par la délibération n°10/2021-03 du 11 octobre 2021 ;

Il est proposé au Comité syndical de déléguer les attributions suivantes au Président :

**Finances :**

- Réaliser les emprunts nouveaux et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (y compris les opérations de couverture de risques de taux de change) destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, et la passation à cet effet des actes, contrats et avenants nécessaires ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros par an, effectuer les opérations de tirages et de remboursements nécessaires au maintien de la trésorerie ;

- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution des subventions ;

- Prendre toute décision concernant l'attribution par le syndicat mixte de subventions, dans la limite des inscriptions budgétaires prévues à cet effet ;

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
- Signer toute convention relative à la mise en œuvre du paiement par titres interbancaires de paiement par prélèvement automatique ou autre mode de paiement automatisé ;

**Marchés publics :**

- Etablir et signer les offres du syndicat mixte en réponse aux consultations lancées dans le cadre de procédures de marchés publics par des personnes morales de droit public ou dans le cadre de la passation de contrats de droit privé ;
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics, accords-cadres et leurs marchés subséquents quel que soit leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT \*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;

\* montant révisable automatiquement en fonction des évolutions de seuils applicables pour les MAPA

**Ressources humaines :**

- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Signer toute convention d'accueil de stagiaires (avec ou sans gratification) ;

**Juridique et patrimonial :**

- Conclure toute convention ayant une incidence budgétaire directe pour le compte du syndicat mixte, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 € HT ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ainsi que d'avoir recours, en tant que de besoin, à des interprètes et journalistes, de fixer et de régler leur rémunération et de créer les postes temporaires correspondants ;
- Intenter au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas où le syndicat mixte est intéressé à agir ou à défendre, devant toutes les juridictions et, notamment, pour se faire assister des avocats de son choix ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Approuver et signer les déclarations de travaux (DT), et conclure les conventions d'occupations du domaine public ou privé ;
- Conclure les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre de transfert de compétence ;
- Présenter la candidature du syndicat au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés, et solliciter toute aide financière en conséquence ;
- Déposer pour enregistrement auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle et de tous organismes de protection des droits intellectuels, toute marque, brevet, dessin ou modèle, enregistrement de toute marque, dessin ou modèle à l'INPI, ainsi que renouvellement de ce dépôt ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous protocoles transactionnels, passés conformément à l'article 2044 du Code civil ;

**Assurances :**

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Lors de chaque comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1<sup>er</sup> Vice-Président ou par un autre Vice-Président dans l'ordre du tableau ou, à défaut de Vice-Présidents, par un membre du Bureau.

**Délégations de fonction et de signature du Président :**

Concernant le régime des délégations de fonctions et de signature, il est rappelé au Comité syndical les dispositions suivantes :

- Possibilité au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions (ainsi que sa signature), aux Vice-Présidents et, en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
- Possibilité au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité sa signature au Directeur Général ;

Les Vice-Présidents et le Directeur Général peuvent également bénéficier de délégations dans les domaines mentionnés à la présente délibération.

AR PREFECTURE

082-200061257-20211011-10202104-DE  
Regu le 13/10/2021

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les délégations d'attributions au Président telles que présentées ci-dessus

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **13 OCT. 2021**

Et de la publication le **21 OCT. 2021**

Fait Montauban, le 12 octobre 2021

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte**  
**Tarn-et-Garonne Numérique**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN cedex  
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z